THERMO CONCEPTS

GARANTIE (modèles: Celsius, Cima, Degree, Fahrenheit, Kelvin, S2, Sol'Eau*)

1er ANNÉE :
Pendant un an à partir de la date d'installation, le fabricant s'engage vis-à-vis du premier acheteur (utilisateur) à réparer ou, le cas échéant, à remplacer toute pièce du refroidisseur d'eau qui ne fonctionne pas à la suite d'un défaut d'assemblage.

De la 2e à la 5e ANNÉE* :
De plus, pour la 2e à la 5e année, le fabricant s'engage à réparer ou, le cas échéant, à remplacer toute pièce du système de réfrigération scellé (compresseur, condenseur, évaporateur, tubes de branchement du réfrigérant ou tubes de branchement de l'eau froide soudés du pré-refroidissement et du réservoir interne de refroidissement) qui ne fonctionne pas à la suite d'un vice de fabrication.

Le fabricant s'engage également pour la 2e à la 5e année à fournir sans frais, par l'intermédiaire d'un service de réparation en usine, la main-d'œuvre requise pour réparer les pièces défectueuses du système de réfrigération interne ou d'eau froide.

Outre la garantie portant sur le système de réfrigération, le fabricant s'engage à remplacer sans frais les pièces suivantes qui ne fonctionneraient plus à la suite d'un vice de main-d'œuvre ou de fabrication : relais de démarrage du compresseur, dispositif de protection contre la surcharge du compresseur, thermostat d'eau froide, câblage interne, cordon d'alimentation électrique.

La main-d'œuvre requise pour changer les pièces indiquées ci-dessus reste à la charge de l'utilisateur. Ne sont également pas inclus le transport et/ou le dédommagement.

Dispositions générales et exclusions :
La présente garantie ne s'applique qu'au Canada et aux États-Unis. Cependant, un certain nombre de distributeurs étrangers bénéficient d'une attestation officielle du manufacturier qui émet cette garantie. Communiquez avec votre distributeur pour de plus amples informations.

La présente garantie ne s'applique pas aux appareils dont le numéro de série a été retiré, oblitéré ou endommagé.

La présente garantie ne s'applique pas lorsque la réparation du système de réfrigération scellé, du système d'eau froide ou des pièces d'origine fournies par le fabricant ne se fait pas par l'intermédiaire d'un centre de service approuvé ou d'un service de réparation en usine.

La présente garantie ne s'applique pas lorsque les composantes du système d'eau froide ne fonctionnent plus à cause de la présence de calcaire.

La présente garantie ne couvre pas les mauvais rendements, pannes ou dommages causés, entre autres, par des modifications, des abus, une mauvaise utilisation, une mauvaise application, de la corrosion, et ne s'applique pas dans les cas de force majeure.

La présente garantie remplace tout autre contrat explicite, implicite ou réglementaire et toute autre obligation ou responsabilité du fabricant.

Le fabricant n'autorise personne à assumer une quelconque responsabilité relativement à ce produit. En aucun cas le fabricant ne peut être tenu responsable de dommages spéciaux ou de retards dans l'application de la présente garantie pour des raisons indépendantes de sa volonté.

* Pour le Sol'Eau : la garantie est d'une durée de 2 ans seulement.